

CODE DE VIE

COLLÈGE SAINTE-ANNE | SECONDAIRE LACHINE

MISSION, VISION, VALEURS

Notre vision, notre mission et nos valeurs guident notre quotidien.

VISION



Bâtir ensemble l'école de demain avec une vision pédagogique et une culture entrepreneuriale qui se démarquent pour contribuer au bien-être des élèves et inventer un nouveau modèle d'éducation.

MISSION

Nous contribuons à cultiver un esprit agile, critique et créatif qui décuple le plaisir d'apprendre. Nous bâtissons un milieu stimulant où chacun développe sa capacité d'innover pour progresser ensemble.

**Inspirer et cultiver le plaisir d'apprendre.
Développer le courage d'innover.**



VALEURS



- Curiosité
- Audace
- Bienveillance
- Inclusion
- Leadership

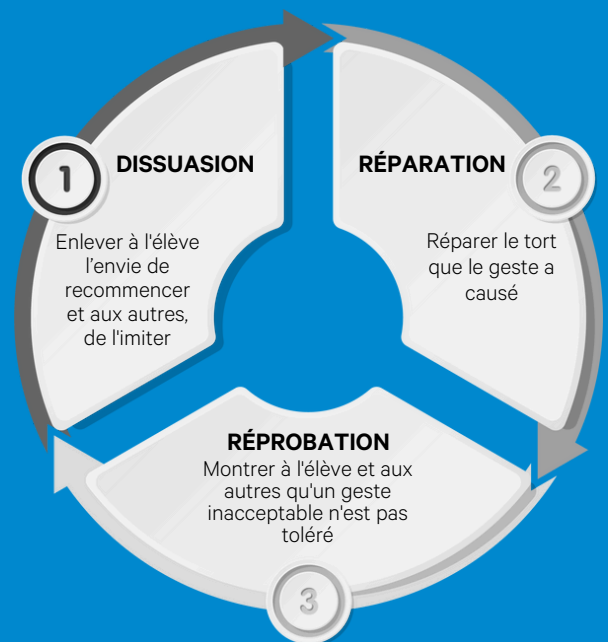
CODE DE VIE

COLLÈGE SAINTE-ANNE | SECONDAIRE LACHINE

1. PRÉSENTATION

Le code de vie vise à responsabiliser l'élève face à ses actions, et ce, en faisant appel à un ensemble de valeurs sur lesquelles repose la vision Sainte-Anne.

Le présent code de vie se présente en 4 sections distinctes et fait état des règles régissant la vie au Collège ainsi que des interventions associées à leur manquement. Tous les membres de notre communauté, élèves, parents et membres du personnel se doivent de connaître et d'exercer leurs rôles respectifs. Les modalités de gestion des interventions poursuivent différents objectifs, vus ci-contre. En tout temps et en tout lieu, le civisme [1] et la civilité sont de rigueur par et envers tous les membres de la communauté Sainte-Anne.



[1] Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit, le respect de ses conventions et de ses lois. Cet ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales, vise la régulation de la vie en société et facilite la vie en groupe. Le civisme fait référence aux devoirs et aux responsabilités du citoyen dans l'espace public.

Des exemples: Prendre soin de l'environnement dans lequel on vit, porter la tenue vestimentaire appropriée, faire preuve de courtoisie, appliquer les règles de conduite établies dans son milieu.

Les civilités sont les attitudes et les comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Elles font référence au savoir-vivre en communauté, elles favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres et de l'environnement. Elles relèvent du respect d'autrui dans le cadre des rapports privés.

Cité dans : https://www.feep.qc.ca/wp-content/uploads/2017/06/MELS_Prevenir_Combattre_Intimidation_Violence_Activite_Civisme.pdf

1.1. COMPORTEMENTS ATTENDUS

Tous les élèves s'engagent à respecter le code de vie. Nos plus grandes attentes concernent les gestes et attitudes posés au quotidien. Plus spécifiquement, nous valorisons les comportements suivants et nous cherchons à les développer chez nos élèves :

VALEURS	ATTENTES	COMPORTEMENTS ATTENDUS
RESPECT 	Se traiter soi-même et traiter les autres, c'est-à-dire tous les membres du personnel et membres de la Direction ainsi que les élèves, avec respect, politesse et courtoisie Utiliser respectueusement les locaux, l'équipement, les casiers et le matériel mis à la disposition des élèves	Employer de bonnes manières et utiliser un langage approprié Suivre l'éthique de la réciprocité Utiliser Internet à bon escient, en connaître l'étiquette et les règles d'éthique Suivre les directives des enseignant.es Être ponctuel Prendre soin de la propriété d'autrui Verrouiller son cadenas en tout temps Obtenir l'autorisation de la Direction pour tout affichage ou publicité
PERSÉVÉRANCE ET EMPATHIE 	Maintenir une attitude positive envers tous les membres de la communauté Sainte-Anne Faire preuve de persévérance et savoir l'encourager chez les autres	• Coopérer avec les autres élèves et le personnel • Démontrer de la gentillesse et de l'égard envers les autres • Exprimer sa gratitude • Être serviable • Tenter de comprendre les autres • Être généreux de son temps et de sa personne • Respecter la différence • Utiliser les ressources d'aide mises à sa disposition
ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION 	S'engager vers un environnement plus sécuritaire et bienveillant pour toute personne Équité : Contribuer à l'épanouissement de chacun en tenant compte des inégalités de départ Diversité : Favoriser la pluralité des diversités démographiques, culturelles et identitaires Inclusion : Valoriser, inclure, intégrer et mobiliser toute personne en considérant sa diversité	• Encourager activement la diversité et l'accessibilité en travaillant pour éliminer certaines barrières et certains biais cognitifs • Travailler sur ses biais conscients et inconscients dans l'objectif d'offrir un environnement exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation • Valoriser la différence des personnes et reconnaître que toute personne n'a pas les mêmes perspectives ni expériences de vie • Inclure toute personne, de manière équitable, dans toute la pluralité des diversités • Pratiquer l'empathie à l'égard des personnes différentes de soi

1.1. COMPORTEMENTS ATTENDUS (SUITE)

VALEURS	ATTENTES	COMPORTEMENTS ATTENDUS
INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ 	Agir en tant qu'élève responsable Se présenter de façon soignée	• Être digne de confiance • Être honnête • Tenir sa parole • Assumer les erreurs et les conséquences qui en découlent. • Assister à ses cours, ses activités et ses périodes d'étude • Être prêt pour ses cours et faire de son mieux • Respecter les échéances • Remettre les emprunts • Porter l'uniforme scolaire de façon conforme dès son arrivée au Collège • Se présenter avec des cheveux propres et coiffés, et la barbe propre et taillée • Coloration capillaire monochrome tolérée, mais doit être exempte de motifs • User de discrétion dans le cas de tatouages et de perçages
ENGAGEMENT CITOYEN (INCLUANT NUMÉRIQUE) 	Développer sa conscience environnementale en posant des gestes écoresponsables. Être un ambassadeur du Collège.	• Adhérer aux valeurs du Collège et agir avec intégrité en tout lieu et en tout temps, incluant sur les réseaux sociaux • S'impliquer dans les activités et dans la vie scolaire • Suivre les règlements du code de vie • Démontrer un bon esprit d'équipe et une bonne éthique sportive • Accepter et valoriser le leadership • Bien accueillir les autres • Apporter sa bouteille d'eau et ses ustensiles réutilisables • Respecter les moments et lieux d'utilisation des outils technologiques*
 	Les appareils électroniques personnels sont interdits en tout temps et en tout lieu au Collège. Les élèves qui apportent leur appareil à l'école doivent le déposer dans leur casier, en mode silencieux dès leur arrivée au Collège, et ce, jusqu'au départ. L'appareil ne peut être récupéré à aucun moment pendant la journée. Il est strictement interdit de prendre une photo ou de réaliser un enregistrement audio ou vidéo sans l'autorisation de la personne concernée (membre de la direction, du personnel, enseignant.e ou élève).	

1.2 COMPORTEMENTS HAUTEMENT RÉPRÉHENSIBLES

Les comportements hautement répréhensibles peuvent être sanctionnés sans observer une gradation des sanctions. En jugeant de la gravité d'une infraction, la Direction doit tenir compte de ce qu'elle met en cause (la loi, les personnes, les valeurs du Collège, sa bonne marche...), de l'intention de l'élève en la commettant et du contexte (qui peut être atténuant ou aggravant).

Sanctions

Le Collège se réserve le droit d'imposer des sanctions pour toute infraction au règlement, selon la gravité et la fréquence des gestes reprochés.

Exemples de sanctions par ordre alphabétique:

- Avertissement;
- Avis formel;
- Communication aux parents;
- Convocation des parents;
- Expulsion d'un cours;
- Expulsion d'un programme particulier;
- Interdiction de participer à certaines activités;
- Mesure de réparation en lien avec le geste posé;
- Réadmission conditionnelle et réadmission sous contrat;
- Renvoi du Collège;
- Retenues;
- Suspension;
- Travail supplémentaire à réaliser.



Renvoi possible

Les comportements hautement répréhensibles présentés ci-dessous, qu'ils aient lieu à l'école, lors d'une sortie ou sur Internet, font l'objet de sanctions sévères pouvant mener au renvoi selon la gravité de la situation.

À la discrétion de la Direction, les sanctions menant au renvoi peuvent être sujettes à des consultations auprès d'un comité de discipline.

À cette fin, la Direction dispose de tout pouvoir d'enquête jugé nécessaire, notamment le droit d'interroger, d'effectuer des fouilles et des saisies (casiers, sacs, plateformes pédagogiques, etc.). Elle se réserve également le droit de faire intervenir les autorités policières (SPVM).

Les comportements hautement répréhensibles incluent, mais ne se limitent pas à :

COMPORTEMENTS HAUTEMENT RÉPRÉHENSIBLES	MANIFESTATIONS
PLAGIAT OU MALHONNÊTÉTÉ SCOLAIRE	• Plagiat à partir de la copie d'une autre personne ou contribution à un plagiat • Faire du copier-coller à partir d'un document ou site Internet ou paraphraser un document, site ou livre sans citer ce dernier • Utilisation partielle ou totale non autorisée de textes générés par des sites d'intelligence artificielle • Faire passer pour sien le travail d'une autre personne ou d'une technologie • Échange de matériel (à moins d'une autorisation de la personne surveillante) • Communication avec d'autres personnes, quel qu'en soit le moyen, incluant les appareils électroniques • Possession du matériel non autorisé par l'enseignant.e Tous les membres ayant contribué à un travail d'équipe sont responsables de vérifier que le travail soumis soit conforme à ces critères. Dans le cas de plagiat ou de malhonnêteté scolaire, les mesures disciplinaires peuvent mener jusqu'à la note zéro (0) et même au renvoi. Advenant la possibilité de reprendre une épreuve, des frais de 75 \$ pourraient être exigés.
GESTES INACCEPTABLES SUR INTERNET ET CYBERCRIMINALITÉ	Implication dans des activités: • de cybersexualité, de désinformation ou de manipulation d'images • de cyberintimidation, d'atteinte à la réputation en ligne, de piratage, d'invasion de la vie privée, d'usurpation d'identité, etc. • tentative visant à déjouer ou à pirater le système informatique du Collège; Le Collège est partenaire du programme SEXTO du SPVM et applique le protocole en cas de soupçon avec l'aide des policiers sociocommunautaires.

COMPOTEMENTS HAUTEMENT RÉPRÉHENSIBLES	MANIFESTATIONS
DISCRIMINATION	La discrimination correspond à un traitement différent, basé sur une distinction, une exclusion ou une préférence et lié à une caractéristique individuelle (couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, identification de genre, religion, langue, origine ethnique ou nationale, classe sociale, caractéristique physique, situation de handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier un handicap, etc.). Ce traitement différent a pour effet de détruire ou de compromettre la pleine égalité de la personne ou son intégrité dans l'exercice de ses droits et libertés. Le Collège reconnaît que la discrimination peut être sous forme directe, indirecte ou systémique. (MEQ)
ALCOOL, DROGUES ET VAPOTAGE	- La possession, consommation, achat, don ou vente d'alcool et implication à titre de consommateur, trafiquant, intermédiaire ou complice. - La consommation de tabac, de marijuana et l'utilisation de vapeuses
ARMES	Possession d'armes ou d'objets s'y apparentant et d'objets non sécuritaires (possession, transport, exhibition ou utilisation)
PARIS ET JEUX	Les paris et les jeux d'argent et les activités commerciales ou lucratives (prêt, location, vente)
INTIMIDATION, HARCÈLEMENT, AGRESSIONS ET VANDALISME	- La tenue de propos, la production, la consultation, la promotion ou la distribution de documents (écrits, graphiques ou électroniques) haineux, violents ou discriminatoires (sexistes, homophobes, pornographiques ou racistes) - L'implication dans des situations d'humiliation, de menaces, d'agression physique ou verbale et de harcèlement - L'implication dans des activités de vol, de recel ou de vandalisme

Renvoi immédiat

TRAFIC DE STUPÉFIANTS	<u>Selon l'article 2 de la Loi prévue dans le Code criminel</u>, le trafic de stupéfiants se définit comme étant le fait de « vendre, donner, administrer, transporter, expédier ou encore livrer une des drogues énumérées aux annexes I à V. L'expression "vendre" inclut la vente en elle-même, mais aussi la mise en vente, l'exposition, la possession dans le but de vendre et la distribution – même gratuite – d'une des substances interdites. » - Le trafic de stupéfiants dans l'enceinte du Collège ou dans le cadre des activités du Collège, incluant le transport, est passible de renvoi sans condition. - L'intervention du SPVM sera alors sollicitée.
-----------------------	--

1.3. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Les établissements du Collège Sainte-Anne s'engagent à respecter le processus de plainte prescrit par la [Loi sur le protecteur de l'élève](#) et en font mention dans leur code de vie afin de témoigner de leur engagement à promouvoir un environnement d'apprentissage sûr et positif pour tous les élèves.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le Protecteur national de l'élève est responsable du nouveau processus de traitement des plaintes dans le milieu scolaire québécois. Le Protecteur national de l'élève est un organisme indépendant qui veille à la protection des droits des élèves dans les établissements d'enseignement. Cette mesure a été étendue au réseau des établissements privés depuis la rentrée 2023. Le Protecteur national de l'élève est soutenu dans la réalisation de son mandat par un protecteur régional de l'élève.

Si un élève ou un parent a une préoccupation ou une plainte concernant des violations des droits des élèves, des actes de violence ou d'intimidation, des préjudices ou de la discrimination, il peut contacter le Protecteur de l'élève pour obtenir de l'aide et du soutien advenant une insatisfaction sur les modalités de traitement de la plainte par l'établissement scolaire.

Le Protecteur national de l'élève peut aider à résoudre les conflits en travaillant avec l'élève, les parents et l'école pour trouver une solution qui protège les droits de l'élève et améliore son bien-être.

Les élèves et les parents peuvent contacter le Protecteur national de l'élève de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Le Protecteur national de l'élève peut également offrir des ressources et des outils pour aider les écoles à promouvoir un environnement d'apprentissage positif et sain.

Nous vous rappelons qu'afin de travailler en toute transparence et de favoriser une uniformité du traitement des plaintes, nous nous sommes dotés d'une procédure que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

[Plan de lutte contre la violence et l'intimidation \(sainteanne.ca\)](#)

Les plaintes sont traitées dans le respect absolu de la confidentialité et en toute discrétion.
ecoute@sainteanne.ca



EN RÉSUMÉ



Loi sur le protecteur de l'élève



[Plan de lutte contre la violence et l'intimidation](#)



Pour formuler une plainte en toute confidentialité :
ecoute@sainteanne.ca

2.

INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

2.1. RÉADMISSION

1^{re} à 3^e secondaire

Pour être réadmis, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir une moyenne générale de 67 % ou plus
- Deux échecs ou plus au sommaire annuel mèneront à une non-réadmission
- Tout résultat entre 50 et 59% inclusivement au sommaire annuel d'une matière parmi les suivantes entraîne la nécessité de suivre un cours d'été et de le réussir (60%) :
 - Français : sommaire ou volet écriture (C2)
 - Mathématique
 - Histoire de 3^e secondaire
 - Anglais
 - Science

De plus, un échec à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de 2^e secondaire entraînera un refus de réadmission au Collège.

4^e secondaire

Pour être réadmis, faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir une moyenne générale de 67 % ou plus
- Deux échecs ou plus au sommaire annuel mèneront à une non-réadmission
- Tout résultat entre 50 et 59% inclusivement au sommaire annuel d'une matière parmi les suivantes entraîne la nécessité de suivre un cours d'été et de le réussir (60%) :
 - Français : sommaire ou volet écriture (C2)
 - Mathématique
 - Anglais
 - Science
 - Histoire

Réussite obligatoire des cours suivants pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (MEQ)

Science et technologie
Mathématique
Histoire
Arts

2.2. RÉADMISSION À UN PROGRAMME

Attentes pour tous les programmes

Attitude positive
Comportement exemplaire
Efforts soutenus
Note minimale de 70 % pour les cours liés au programme

Sport et Art Élite

Conserver son statut élite en regard des critères d'acceptation au programme
Grande autonomie due aux absences fréquentes
Très bon dossier disciplinaire et académique
Moyenne générale supérieure à 75 %

SPORT ET ART ÉLITE

SciMaTIC

Bons résultats en mathématique et en science dès la 1^{re} secondaire
Respect des critères de classement pour :

- Séquence mathématique SN en 4^e sec.
- Option chimie/physique en 5^e sec.

SCIMATIC

DéfiMonde

Accélération du cursus scolaire
Participation obligatoire à tous les déplacements, incluant les voyages
Respect des critères de classement pour :

- Séquence mathématique SN en 4^e sec.

DÉFIMONDE

2.3. ABSENCES

L'article 17 de la Loi sur l'instruction publique stipule « qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquenter l'école. » Toute absence à un cours doit être justifiée par une autorité parentale.

Il incombe au parent de s'assurer de protéger ses accès en tout temps et de signaler une absence lui-même.

Non prévue

Motiver l'absence et aviser le Collège, le jour même avant les cours :

- Messagerie portail à « absences-secl »
- Courriel à absences-secl@sainteanne.ca

L'élève doit rencontrer ses enseignant.es à son retour (devoirs, travaux, reprises)

Un billet médical pourrait être demandé pour une absence prolongée

Prévue

Informez le surveillant de niveau et indiquez le motif de l'absence

Départ hâtif

Prévenez le surveillant de niveau rapidement via le portail pour un départ hâtif

À une évaluation locale

- Toute absence doit être motivée par les parents et la Direction pourrait exiger un billet médical
- Reprises dès le retour aux conditions déterminées par l'enseignant.e et la direction pédagogique
- L'absence à une reprise (refus ou oubli de se présenter, etc.) pourrait entraîner des conséquences allant jusqu'à l'obtention de la note 0 %
- Aucun service particulier en cas d'absence pour examens de conduite, voyages, compétitions sportives, etc.
- Des frais de 75\$ pourraient être exigés

À une évaluation ministérielle

Raisons acceptées par le MEQ :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- Décès d'un proche parent
- Convocation par un tribunal
- Participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la Direction et le MEQ
- Le moment de reprise de l'examen sera déterminé par le MEQ, s'il y a lieu.

Absences prolongées (voyage, compétition, tournoi, etc.)

Les absences pour des raisons sportives et artistiques sont réservées aux élèves du programme Sport et Art Élite.

Le calendrier scolaire du Collège Sainte-Anne offre plusieurs semaines de vacances. Toute absence supplémentaire aux semaines déjà offertes pour des raisons de voyage, de compétition ou de tournoi en dehors de nos programmes particuliers n'est donc pas autorisée. Si le parent décide tout de même de retirer son enfant pour les raisons citées plus haut, ce dernier a l'obligation d'informer la direction du niveau de l'élève par écrit au moyen du Pluriportail.

Au retour de l'élève :

- Aucun service, suivi ou récupération
- Des frais administratifs de 75 \$ par évaluation seront exigés et ces reprises devront être complétées dès le retour



2.4. UTILISATION DU FRANÇAIS

Le Collège étant une école francophone, il s'est doté d'une démarche de valorisation du français. L'utilisation du français est donc exigée partout au Collège. Mis à part dans le cadre de l'enseignement de l'anglais et de l'espagnol, seule la langue française doit être parlée dans l'enceinte du Collège.

2.5. TRAVAUX ET DEVOIRS

Les devoirs et travaux contribuent de façon importante au développement des apprentissages. Ainsi, ils sont obligatoires. Aucun manquement ne sera toléré. Un suivi rigoureux des enseignant.es pourrait mener à une retenue qui pourrait se répéter au besoin jusqu'à ce que le travail soit remis.

3.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. UNIFORME SCOLAIRE

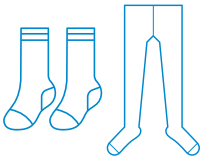
L'uniforme scolaire du Collège Sainte-Anne | Secondaire Lachine est non genré. Ainsi, tous les vêtements de la collection sont accessibles à tous, peu importe le vêtement et peu importe le genre de la personne. L'inclusivité est de mise.

Cet uniforme doit être acheté exclusivement chez notre fournisseur Vêtements Flip Design. Le port de l'uniforme scolaire est requis par tous les élèves et en tout temps au Collège. *Des pièces de vêtement sont réservées aux élèves de 1^{re} à 4^e secondaire.

Voici comment il se détaille :

POUR LA PARTIE DU HAUT	
POUR LES ÉLÈVES DE 1 ^{RE} , 2 ^E , 3 ^E ET 4 ^E SECONDAIRE	Voir site de Vêtements Flip Design
POUR LES ÉLÈVES DE 5 ^E SECONDAIRE	Veste sport de couleur bleue ou grenadine portée par-dessus les articles ci-dessous (obligatoire du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mai). Notez qu'en classe, <u>exclusivement</u> , la veste peut être enlevée. Celle-ci doit être portée <u>en tout temps et tout lieu hors des classes</u> .
POUR TOUS LES NIVEAUX *Des pièces de vêtement sont réservées aux élèves de 1 ^{re} à 4 ^e secondaire	• Chemise blanche ou à rayures • Chandail à manches $\frac{3}{4}$ blanc • Chandail à manches courtes blanc, bleu, bourgogne ou gris • Chandail de type Henley et chandail de type rugby
POUR LA PARTIE DU BAS	
BERMUDA 	Bermuda se déclinant en 2 coupes (ample et ajustée) et en 2 couleurs (bleu royal et bleu marine)
PANTALON 	Pantalon se déclinant en 3 coupes : de type chino, de type jeans et de ville. Le pantalon droit est réservé aux élèves de 1 ^{re} à 4 ^e secondaire
JUPE 	• Retrait progressif – non portée en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e secondaire. • Les élèves de 5^e secondaire qui choisissent de porter la jupe ne doivent ni altérer ni rouler cette dernière. La non-conformité à ce règlement entraînera l'interdiction définitive de porter la jupe. • Du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, la jupe doit être portée avec un collant opaque de couleur marine.

3.1. UNIFORME SCOLAIRE (SUITE)

POUR LA PARTIE DU BAS	
CHAUSSETTES ET COLLANTS 	• Avec la jupe et le bermuda, obligation de porter la chaussette de couleur marine, grise ou noire. Sa longueur se situe entre le genou et la cheville. • Si l'élève souhaite porter des collants, ils doivent être unis (sans motifs), opaques et de couleur marine. Les bas de nylon ne sont pas autorisés. • Si l'élève souhaite porter des chaussettes, elles ne doivent pas être portées au-dessus des collants. • Pendant la saison froide, les collants sont obligatoires.
CHAUSSURES 	• Chaussures fermées d'intérieur de la couleur au choix. Les bottillons et les chaussures à talons hauts ne sont pas autorisés. • Les chaussures d'extérieur sont obligatoires pendant la saison froide (dates à déterminer par la Direction) et doivent être changées pour les chaussures d'intérieur en entrant au Collège. • Les pantoufles ou chaussures de type UGG ou autres, les chaussures de type CROCS et de type Birkenstock sont interdites en tout temps. • Les sandales, quelles qu'elles soient, sont interdites en tout temps.

PARTICULARITÉS	
ÉDUCATION PHYSIQUE (pour tous excepté Dragons+, DéfiSports, Hockey+, Soccer+ et Danse)	• Tenue sportive du Collège obligatoire • Le maillot de bain, une pièce, de couleur foncée et sobre (peut être acheté n'importe où) • Souliers de course ou de sport avec semelles non marquantes obligatoires • Tous les bijoux sont interdits lors des activités.

PARTICULARITÉS (SUITE)	
SCIENCE ET ARTS (pour tous les cours de science et d'arts plastiques)	Le sarrau Sainte-Anne produit par Flip Design est obligatoire pour tous les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire et doit être porté en cours selon la demande des enseignant.es.
PROGRAMMES DÉFISPORTS, DRAGONS+, HOCKEY+ ET SOCCER+	Tous les élèves doivent avoir leur tenue sportive exclusive lors de leurs activités sportives.
PROGRAMME DANSE	Tous les élèves doivent se procurer leurs vêtements de danse à la Boutique Danz Etc. au 920, rue Jean-Talon Est à Montréal 514 271-6512 ou en ligne à https://www.danzetc.ca/fc/. Plus de détails ont été communiqués au mois de mai par le département de danse.
PRÊT	Dans le cas où un élève n'a pas une tenue conforme, c'est noté à son dossier et il doit emprunter des souliers ou vêtements pour se conformer au règlement. Par mesure d'hygiène, les collants sont vendus.

3.2. TRANSPORT

TRANSPORT SCOLAIRE ET PUBLIC

Même s'il ne relève pas du Collège, ce dernier facilite l'organisation du transport public (STM) ainsi que le transport scolaire (Transco). Le respect du code de vie s'y applique en tout temps.

En vertu du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit pour tout transporteur scolaire d'autoriser un surplus de bagages ou encore des articles tels équipements de hockey, skis, bâtons, etc., à bord des autobus. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à bord de l'autobus scolaire. Aussi, lorsque l'occasion se présentera, votre enfant devra prévoir utiliser un autre moyen de transport.

VÉLO

Le Collège met des supports à vélo à la disposition des élèves qui veulent utiliser ce mode de transport. Notez que le Collège n'est pas responsable d'éventuels vols sur le terrain de l'école.

VÉHICULE MOTORISÉ (49cc)

Pour les véhicules (de 0 à 49cc) : la vitesse est limitée à 5 km lors de vos déplacements sur le terrain du Collège. Tout véhicule de plus de 49cc est interdit sur le terrain du Collège.

CASQUE

L'école n'est pas responsable de l'entreposage et de la surveillance des casques.

AUTOMOBILE

L'élève qui utilise une voiture doit la stationner dans les rues avoisinantes du Collège. Par souci de courtoisie, nous demandons aux élèves de laisser les places de stationnement de la 12e avenue aux membres du personnel du Collège.

L'accès au stationnement qui fait face à la réception du pavillon Sainte-Anne au 1250 Saint-Joseph est réservé aux membres de la direction, enseignant.es et visiteurs. Il ne s'agit pas d'un lieu de passage pour déposer votre enfant. Veuillez choisir un arrêt plus éloigné. Notez que le terrain de l'église est un terrain privé.



3.3. LIEUX AU COLLÈGE

Locaux

Plusieurs locaux sont mis à la disposition des élèves lors des périodes libres. Un système de réservation a été mis en place afin d'assurer la disponibilité des locaux. Il faut s'adresser à l'adjoint.e de niveau pour effectuer une réservation.

Circulation

Les portes du Collège sont verrouillées en tout temps. Toutefois certaines d'entre elles sont déverrouillées lors de l'arrivée et de la sortie des élèves;

Durant la période hivernale, les élèves doivent emprunter le tunnel pour traverser la 12e avenue;

Durant la période estivale, la traversée de la 12e avenue est tolérée au passage piétonnier dans un sens seulement, c'est-à-dire du pavillon principal vers le Complexe, la salle d'entraînement, la Maison des arts ou le Pavillon Marie-Esther. Toutefois, comme les entrées sont contrôlées et sécurisées, le retour devra se faire par l'entrée du Complexe, car les portes du Pavillon Sainte-Anne et du Pavillon Marie-Esther sont verrouillées à partir de 8h30.

Sorties autorisées

Les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire doivent demeurer à l'intérieur des limites du terrain du Collège en tout temps, à moins d'une permission spéciale accordée par la Direction;

Les élèves de 4^e et 5^e secondaire peuvent circuler librement hors du terrain du Collège, sauf pendant la récréation du matin où ils sont tenus de demeurer dans les limites.

Cadenas

En tout temps, l'élève doit posséder 2 cadenas remis par l'administration du Collège uniquement : 1 pour son casier et 1 pour les casiers de sport et vestiaires sportifs.

INVITATIONS

Les élèves ne peuvent pas accueillir d'amis au Collège
Ces derniers risquent des sanctions si des intrus pénètrent les murs du Collège et les services de police pourraient être contactés.

NOURRITURE

Les boissons et la nourriture sont autorisées exclusivement dans les aires prévues à cet effet. Les livraisons de nourriture (DoorDash, UberEats, etc.) au Collège sont strictement interdites.

TEMPS DE DÉTENTE APRÈS LES HEURES DE CLASSE

Dès 15 h 10, les élèves qui demeurent au Collège peuvent s'installer à l'Agora, à la salle de séjour du Pavillon Marie-Esther (1^{re} sec.), au Loft, au Bistro Sainte-Anne du Complexe ou à la BiblioTEC. Il est interdit de flâner dans les endroits sans surveillance, particulièrement dans les casiers. Notez qu'à compter de 17 h, les élèves qui souhaitent rester au Collège doivent obligatoirement se rendre au Complexe sportif qui demeure ouvert jusqu'en fin de soirée.

REPAS

Le déjeuner est disponible à partir de 7 h 15.

Les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire doivent avoir l'autorisation de leur direction de niveau s'ils veulent dîner à la maison.

Les repas doivent être consommés dans les endroits prévus à cet effet.

À la fin de la période de dîner, les élèves doivent effectuer la gestion des déchets selon la procédure conforme à la politique environnementale du Collège. De plus, les élèves doivent nettoyer les tables, chaises et espaces occupés lors de leur dîner.

USTENSILES

Les élèves doivent se munir de leurs propres ustensiles.

GESTION DES DÉCHETS

Les élèves doivent adopter un comportement responsable et jeter les déchets dans les endroits appropriés.

3.4. BIBLIOTEC

HEURES D'OUVERTURE

La BiblioTEC est ouverte tous les jours de 7 h 15 à 17 h.

PRÊT

L'élève peut emprunter jusqu'à 10 documents à la fois (en fonction des activités du mois).

La durée du prêt est de :

- 3 semaines pour les romans et documentaires;
- 5 jours pour les bandes dessinées, manga et revues.

La carte d'identité du Collège est requise pour effectuer un emprunt. Le Pluriportail de l'élève affiche ses emprunts.

RETARD

Les avis de retard sont envoyés via Teams ou Pluriportail. Après deux avis de retard, l'élève pourra être sanctionné par la Direction.



CATALOGUE

La BiblioTEC possède une collection généreuse de livres. Son catalogue informatisé est accessible à partir du Pluriportail ou en utilisant ce code QR.

L'utilisation d'appareils pour enregistrer, photographier, etc. n'est autorisée qu'après en avoir informé l'accueil de la bibliothèque.



3.5. SERVICE DE SANTÉ

MÉDICAMENTS

Le service de santé assure le service des premiers soins aux élèves (local 654 au Complexe sportif). Aucun médicament n'est administré à un élève. De plus, il est conseillé aux parents de faire part de toute information pertinente concernant l'état de santé de leur enfant sur la fiche médicale. Nous recommandons aux parents d'élèves nécessitant une attention particulière de nous remettre les dossiers médicaux à jour au début de chaque année.

ACCIDENT

Dans le cas d'un accident ou de maladie sérieuse, les parents seront avisés par la personne responsable du service de santé. En cas d'urgence ou d'absence des parents, l'élève sera transporté à l'hôpital, accompagné par la personne responsable du service de santé jusqu'à l'arrivée des parents dans les plus brefs délais. Les frais de transport (taxi ou ambulance selon la nécessité) seront alors assumés par les parents.

DÉPART AUTORISÉ ET INFORMATION

L'élève qui doit quitter le Collège durant la journée pour cause de maladie doit obligatoirement avoir été autorisé par la personne responsable du service de santé qui communiquera avec les parents (et non l'élève lui-même) et avisera la réception du Collège du départ de l'élève. Dans ce cas, un parent ou un tuteur de l'élève devra se déplacer au Collège pour l'accompagner à la maison.

ASSURANCES

Le Collège inscrit tous les élèves à une police d'assurance accident, et cela, dès le premier jour de la rentrée scolaire. Les parents ont accès en début d'année, via leur Pluriportail/section Ressources.

Dans le cas des parents dont les enfants sont déjà couverts par une police d'assurance familiale, la police du Collège ne vient pas enlever de bénéfices. La couverture s'appliquera pour l'excédent des frais non couverts par la police familiale, jusqu'au maximum prévu dans le programme d'assurance accident scolaire.

Pour toute information supplémentaire ou pour une réclamation, veuillez communiquer avec la direction des ressources financières et matérielles.

4.

EN BREF

4.1 EN BREF

HEURES D'OUVERTURE DU COLLÈGE 	Le Collège est ouvert de 7 h à 18 h, selon le calendrier scolaire.
OBJETS PERDUS 	Adressez-vous à l'adjoint.e ou surveillant.e de niveau.
CHANGEMENT D'ADRESSE 	Informez le secrétariat par courriel : sur le Pluriportail – formulaire à remplir. Onglet Important!/Formulaires web
TEMPÊTE DE NEIGE 	Pour confirmer si les cours se donnent à distance lors d'intempéries, veuillez consulter le site Internet, le Pluriportail ou les différents réseaux sociaux du Collège. L'annonce de la fermeture du Collège y sera faite, s'il y a lieu au plus tard à 6 h. Aucune annonce ne sera faite sur les réseaux radiophoniques et télévisuels.
ABSENCE ET DÉPART PENDANT LA JOURNÉE 	Les parents de l'élève doivent prévenir la réception du collège au plus tard à 8 h le matin de l'absence par un message via le portail à « absences-secl » ou par courriel à absences-secl@sainteanne.ca. Toute absence à un cours doit être justifiée par une autorité parentale. Il incombe au parent de s'assurer de protéger ses accès en tout temps et de signaler une absence par lui-même.
ÉLÈVE BLESSÉ OU MALADE 	Selon où il se trouve, l'élève doit se rendre au bureau du surveillant de niveau.
TECHNICIEN EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (T.E.S) 	Il est possible de communiquer avec un T.E.S. via la plateforme Teams pour échanger sur une difficulté ou un problème personnel.

4.2 SANCTIONS POSSIBLES

Selon la gravité des gestes posés, le Collège se réserve le droit d'imposer la sanction qu'il jugera appropriée.

Les gestes répréhensibles s'apparentent, mais ne se limitent pas à : manquement à ses responsabilités, bavardage et dérangement en classe, utilisation inappropriée des outils électroniques en classe, comportement non sécuritaire en laboratoire, impolitesse, inattention en classe, manque d'organisation, non-respect du code de vie, perte de temps en classe, travail incomplet, départ non autorisé avant la fin de la période, devoir incomplet ou non fait, retard, tenue non conforme, tenue sportive non conforme.

Ces gestes se distinguent des **gestes hautement répréhensibles** qui seront sanctionnés plus sévèrement.

Certains comportements, considérés comme particulièrement graves, peuvent entraîner l'application d'une ou de plusieurs des sanctions suivantes et pouvant aller jusqu'au renvoi. Ceci dans un souci de responsabilisation et de maintien d'un climat scolaire sain et sécuritaire.

ARRÊT D'AGIR	Période où l'élève est retiré de ses cours afin de recueillir sa version des faits et de permettre une prise de décision quant aux sanctions qui seront imposées.
AVIS FORMEL	Document officiel au dossier de l'élève signalant un comportement hautement répréhensible et faisant état des attentes et conditions de la poursuite du parcours scolaire.
CONTRAT PROBATOIRE	Contrat indiquant par écrit que l'élève doit améliorer son dossier comportemental et disciplinaire afin de répondre aux critères du Collège selon la période indiquée au contrat.
ADMISSION SOUS CONTRAT	Élève admis en août avec des conditions comportementales ou scolaires qui sont consignées dans un contrat par écrit. Cette admission est réévaluée après la période indiquée au contrat.
RÉADMISSION SOUS CONTRAT	Élève réadmis en fin d'année avec des conditions comportementales ou scolaires qui sont consignées dans un contrat par écrit. Cette réadmission est réévaluée après la période indiquée au contrat.
SUSPENSION À L'INTERNE	Suspension des cours où l'élève demeure au Collège.
SUSPENSION À L'EXTERNE	Suspension des cours où l'élève doit demeurer à la maison.